

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°28/
12 juillet 2010

- Décision du 5 juillet 2010 portant délégation de signature :	
- Gestion domaniale	P 2
- Circulation sur les digues et chemins de halage	P 4
- Actes divers	P 6
- Décision du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à la directrice interrégionale du Sud-Ouest	P 8

DIR SUD-OUEST

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : Gestion domaniale

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DU SUD OUEST,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances du 29 décembre 1990 (n°90-1168), modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16 et 27,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies navigables de France, complétée par les décisions des 13 mai et 3 août 2009,

Vu l'arrêté ministériel 0100016 du 11 juin 2010 nommant Madame Marie-Hélène POUCHARD en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à :

Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

2, port Saint-Etienne
Boite postale 7204
31073 Toulouse Cedex 7
téléphone : 06 61 36 24 24
télécopie : 06 61 54 66 50
www.vnf.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991
article 124 Rcs Bézune TGI B 552017303 code APE 751 E
Iva intracommunautaire FR 347 785 974 Siret 552 017 303 00405
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Sud-Ouest
Trésorerie Générale de la Haute Garonne n° 10571 31030 00003001 368 06

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. ROLLAND Jean-Marc, chef de la subdivision de Libourne par intérim,
- M. PAPAIX Claude, chef de la subdivision de Cadillac,
- M. RENTIERE Jacques, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. BERNADOU Christian, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. GODARD Louis, chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. RANFAING David, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. DESEIGNE Jean-Luc, chef du Parc Entretien Services

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifiée des chefs des subdivision et de Parc Entretien Services citées à l'article 2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M BONIS Philippe, contrôleur à la subdivision de Libourne
- M. ROLLAND Jean-Marc, adjoint au chef de la subdivision de Cadillac
- M.ASTRUC Alain, adjoint au chef de la subdivision d' Agen
- M JABRAUD Jean-Denis, adjoint au chef de la subdivision de Tarn et Garonne
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne
- M.LAPERGUE Patrice, adjoint au chef de la subdivision Languedoc ouest
- M. SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision Languedoc est

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 5 juillet 2010
La Directrice Interrégionale par intérim



Marie-Hélène POUCHARD



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet: circulation sur les digues et chemins de halage

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DU SUD OUEST,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel 0100016 du 11 Juin 2010 nommant Madame Marie-Hélène POUCHARD en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse par intérim, à compter du 1er Juillet 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée,

- à **M. Jean-Marc POUQUET**, chef du bureau des usagers,
- dans le cadre de leur circonscription, à :
 - **M. Jean-Marc ROLLAND**, chef de la subdivision de Libourne par intérim,
 - **M. Claude PAPAIX**, chef de la subdivision de Cadillac,
 - **M. Jacques RENTIERE**, chef de la subdivision d'Aquitaine,
 - **M. Christian BERNADOU**, chef de la subdivision de Tarn-et-garonne
 - **M. André MARCQ**, chef de la subdivision de Haute-garonne,
 - **M. Louis GODARD**, chef de la subdivision de Languedoc ouest,

2, port Saint-Etienne
Boite postale 7204
31073 Toulouse Cedex 7
téléphone : 05 61 36 24 24
télécopie : 05 61 80 00 62
www.vnf.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124, Rca : Béthune TGI B 552017303 code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 347 768 974 Siret 562 017 303 00406
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF,
Trésorerie générale du Rhône n° 10071 69000 00001004270 58

- **M. David RANFAING, chef de la Subdivision de Languedoc est,**

A l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 modifié.

ARTICLE 2:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 5 juillet 2010
La Directrice Interrégionale par intérim



Marie-Hélène POUCHARD



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : actes divers

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DU SUD OUEST,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de justice administrative,

Vu l'article 124 de la loi de finances du 29 décembre 1990 (n°90-1168), modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies navigables de France, complétée par les décisions des 13 mai et 3 août 2009,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté ministériel 0100016 du 11 juin 2010 nommant Madame Marie-Hélène POUCHARD en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse par intérim, à compter du 1er juillet 2010,

DECIDE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE), à l'effet de signer :

- toute décision d'agir en justice, en cas d'urgence,
- la passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

2. port Saint-Etienne
Boite postale 7204
31073 Toulouse Cedex 7
téléphone : 06 61 36 24 24
télécopie : 06 61 54 66 50
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991
article 124 - Ras - Bêtrune TGI B 552017303 code APE 751 E,
tsa intracommunautaire FR 347 735 974, Siret 552 017 303 00405
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Sud-Ouest
Trésorerie Générale de la Haute-Garonne n° 10071 31000 00003001 365 06

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

- les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision,
- tout ordre de mission aux agents placés sous son autorité et signer les états de frais correspondants

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Mme Valérie MURA, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP), à l'effet de signer tout ordre de mission aux agents placés sous son autorité et signer les états de frais correspondants

ARTICLE 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 5 juillet 2010
La Directrice Interrégionale par intérim



Marie-Hélène POUCHARD

Ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur Général de Voies Navigables de France,
Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DU SUD-OUEST,

Vu la loi de finances du 29 décembre 1991 (n° 90-1168), notamment l'article 124 ,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, modifié notamment par le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies navigables de France, complétée par les décisions des 13 mai et 3 août 2009,

Vu l'arrêté Ministériel 0100016 du 11 juin 2010 nommant Madame Marie-Hélène POUCHARD en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse par intérim, à compter du 1^{er} Juillet 2010,

Vu la décision d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction interrégionale du sud-ouest en date du 30 janvier 2009.

DECIDE :

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer dans la limite de la circonscription territoriale du service de la navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, à la

2, port Saint-Etienne
Boite postale 7204
31073 Toulouse Cedex 7
téléphone : 05 61 36 24 24
télécopie : 05 61 80 00 62
www.vnf.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991
article 124 Rcs : Béthune TGI B 552017303 code APE 751 E.
Iva intracommunautaire FR 347 785 974. Siret 552 017 303 00405
compte bancaire agent comptable secondaire de VNF.
Trésorerie générale du Rhône. n° 10071 69000 00001004270 58

directrice interrégionale du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MATTOSSI, délégation est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, à la directrice interrégionale du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE, délégation est donnée à Mme Valérie MURA, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, à la directrice interrégionale du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes, documents, décisions et pièces administratives suivants à :

- Monsieur Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation (AIE),
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget I, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau (ADVE),
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget A, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Monsieur Alexandre CUER, adjoint à la directrice-adjointe,
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 euros H.T., pour le budget G, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Valérie MURA, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP),
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget I (partie environnement)

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. David BAICHERE, chef du Bureau de Gestion et Valorisation du Domaine (ADVE/BGVD), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

Délégation est donnée à M. Jean-Marc POUAGNE, chef du Bureau des USagers (ADVE/BUS), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

Délégation est donnée à M. Loïc CARIO, chef du Bureau du Développement Local (ADVE/BDL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

Délégation est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance privée et aux péages marchandises
- tout acte juridique entraînant un ordonnancement de recettes.

ARTICLE 4:

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BAICHERE, délégation est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc POUQUET, délégation est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc CARIO, délégation est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée aux Chefs d'Unités Comptables ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ainsi que les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations :

- M. Olivier MEILLAC, chef du Pôle Logistique (SG/PL), responsable de l'Unité Comptable - UC 8101,
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef du Parc Entretien et Services (AIE/PES), responsable de l'Unité Comptable - UC 8111,
- M. David RANFAING chef de la Subdivision de Languedoc-Est (SLE), responsable de l'Unité Comptable - UC 8123,
- M. Louis GODARD chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest (SLO), responsable de l'Unité Comptable - UC 8121,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne (SHG), responsable de l'Unité Comptable - UC 8133,
- M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne (STG), responsable de l'Unité Comptable - UC 8132,
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine (SAQ), responsable de l'Unité Comptable - UC 8131,
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable - UC. 8112,
- M Jean-Marc ROLLAND Chef de la Subdivision de Libourne par intérim, responsable de l'Unité Comptable - UC. 8113,

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des chefs d'unité comptable, désignés à l'article 5, délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ainsi que les pièces

comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations :

- pour l'UC 8101, à M. Bernard GROUSSAC
- pour l'UC 8111, M. Pierre GAULLET, chef du bureau de la Politique Générale de l'Eau, de l'Entretien et de l'Exploitation (PG3E)
- pour l'UC 8123, à M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision SLE
- pour l'UC 8121, à M. Patrice LAPERGUE, adjoint au chef de la subdivision SLO
- pour l'UC 8133, à M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision SHG
- pour l'UC 8132, à M. Jean-Denis JABRAUD, adjoint au chef de la subdivision STG
- pour l'UC 8131, à M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision SAQ
- pour l'UC 8112, à M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au chef de la subdivision de Cadillac
- pour l'UC 8113, à M. Philippe BONIS, contrôleur à la subdivision de Libourne

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 7:

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- pour l'UC 8101, M. Bernard GROUSSAC
- pour l'UC 8111, M. Gérard GONELLA
- pour l'UC 8123, M. Stéphane SCHNEIDER
- pour l'UC 8121, M. Christian MORETTO
- pour l'UC 8133, M. Jean-Paul AUDOUARD
- pour l'UC 8132, M. Jean-Denis JABRAUD
- pour l'UC 8131, M. Alain ASTRUC
- pour l'UC 8112, M. Jean-Marc ROLLAND
- pour l'UC 8113, M. Philippe BONIS

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

ARTICLE 8:

En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 7, ou d'empêchement dûment justifié, notamment lié au fait qu'ils assurent la signature des pièces comptables et documents d'ordonnancement au titre des dispositions de l'article 6, délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- pour l'UC 8101, M. Patrick FRANCOISE
- pour l'UC 8111, M. Armand UCAY
- pour l'UC 8123, M. Alexis LACOMBE
- pour l'UC 8121, M. Bernard BLANC
- pour l'UC 8133, M. Jean-Louis MARTY
- pour l'UC 8132, M. Michel EMERY
- pour l'UC 8131, M. Philippe SGORLON
- pour l'UC 8112, M. Jean-paul BOTARLINI
- pour l'UC 8113, M. Christian COUTERET

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

ARTICLE 9:

Délégation est donnée aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de

travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T.

- M. David RANFAING, chef de la subdivision SLE
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision SLO
- M. André MARCQ, chef de la subdivision SHG
- M. Christian BERNADOU, chef de la subdivision STG
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision SAQ
- M. Claude PAPAIX, chef de la subdivision de Cadillac
- M. Jean-Marc ROLLAND, chef de la subdivision de Libourne par intérim

ARTICLE 10:

Sur proposition de M. Le Directeur interrégional, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

M. Jacques NOISETTE	10 000 €
Mme Véronique BENZAËCH	4 000 €
M. Bernard BANIZETTE	4 000 €

ARTICLE 11:

Sur proposition de Mme Marie-Hélène POUCHARD, directrice adjointe, secrétaire générale, directrice des subdivisions, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Olivier MEILLAC	20 000 €
M Laurent MALINGREY	2 000 €
M.Thierry JOYEUX	10 000 €

ARTICLE 12:

Sur proposition de M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement AIE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Didier SANTUNE	20 000 €
M. Pierre GAULLET	20 000 €
M. Jean-Luc DESEIGNE	20 000 €
M. Gérard GONELLA	4 000 €
M. Jean ORLOF	4 000 €
M. Carl BEZIAT	4 000 €
M. Jean-Michel CALVET	4 000 €
M. Laurent PLISSON	4 000 €

ARTICLE 13:

Sur proposition de Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Loïc CARIO	10 000 €
---------------	----------

M. David BAICHIERE	10 000 €
--------------------	----------

ARTICLE 14:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SLE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Stéphane SCHNEIDER	20 000 €
M. Alexis LACOMBE	4 000 €
M. Alain CASSAN	4 000 €
M. Jean Michel JOYEUX	4 000 €
M. Robert BARTHEZ	4 000 €
M. Pascal LOLL	4 000 €

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 15:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SLO, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

	MONTANTS	
	Travaux	Fournitures & services
M. Patrice LAPERGUE	8 000 €	3 000 €
M. Christian MORETTO	4 000 €	2 000 €
M. Michel BORNAND	4 000 €	2 000 €
M. Bernard BLANC	4 000 €	2 000 €
M. Alain CHARD	4 000 €	2 000 €

ARTICLE 16:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SHG, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée dans la limite des montants H.T. suivants :

	MONTANTS	
	Travaux	Fournitures & services
M. Jean-Paul AUDOUARD	5 000 €	4 000 €
M. Jean Louis MARTY	3 000 €	2 000 €
M. Ahmed TAHRI	3 000 €	2 000 €
M. Guy BOUSQUET	1 000 €	2 000 €
M. André CAHUZAC	2 000 €	1 000 €
M. Michel BETEILLE	2 000 €	1 000 €
M. Dominique GUEFFIER	2 000 €	1 000 €
Mme Patricia VILLANUEVA	2 000 €	1 000 €
M. Fred-Eric SARTORI	2 000 €	1 000 €

ARTICLE 17:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision STG, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Jean Denis JABRAUD	20 000 €
M. Michel EMERY	5 000 €
M. Gilles MAILHE	5 000 €

ARTICLE 18:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SAQ, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants:

M. Alain ASTRUC	15 000 €
M. Philippe SGORLON	15 000 €
M. Alain LAVAUUR	1 500 €
M. Dominique OLIVIER	500 €

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 19:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Cadillac, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants:

M. Jean -Marc ROLLAND	10 000 €
M. Jean-Paul BOTTARLINI	4 000 €

ARTICLE 20:

Sur proposition de Mme le chef de la subdivision de Libourne par intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants:

M. Philippe BONIS	4 000 €
M. Christian COUTERET	4 000 €

ARTICLE 21:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 5 juillet 2010
La Directrice Interrégionale par intérim


Marie-Hélène ROUCHARD